Edition de Paris..

MERCREDI 16 FÉVRIER 1842 (DIX-SEPTIÈME ANNÉE.) NUMERO 4636

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :
18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,
RUE DE HARLAY-DU-PALAIS, N° 2,
au coin du quai de l'Horloge.
(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Champanhet.)

Audience du 15 février.

FAUX EN ÉCRITURE PRIVÉE.

Jules-Laurent-Désiré Geoffroy, âgé de vingt-deux ans, né à Saint-Nazaire (Var), comparaît devant la Cour d'assises sous l'accusation de plusieurs faux en écriture privée.

La vie de ce jeune homme est un triste roman : l'éducation qu'il a reçue ne lui a servi qu'à faire des dupes. Dans ses nombreux voyages il a partout signalé son passage par des escroqueries. Quand la chose lui a paru nécessaire il n'a pas reculé devant le faux pour arriver à ses fins. A peine âgé de dix sept ans, il a été, pour un crime de cette nature, condamné le 17 novembre 1836, à huit mois de prison par la Cour d'assises du Var, deux ans après il était l'objet d'une seconde condamnation à un an de prison pour escroquerie.

En septembre 1838 Geoffroy s'embarqua comme volontaire dans la marine, sur la bombarde *le Vulcain*, partant pour le Mexique. Bientôt il devint l'objet des soupçons de ses camarades; il obtint de passer à bord du brick *le Cuirassier*, dont le commandant avait précédemment connu son père. Sur ce bâtiment sa conduite fut exempte de reproches, et il devint le secrétaire du commandant en second, M. de la Gueronnière. Débarqué à Brest, eprès l'expédition du Mexique, il y commit plusieurs escroqueries qui amenèrent son arrestation. Grâce à la protection du commandant il fut mis en liberté; il n'en usa que pour reprendre son genre de vie, et une nouvelle escroquerie l'amena devant un Conseil de guerre où il fut condamné à un an de prison. Sa peine expirée, il vint à Paris, et le 17 octobre 1840 il reçut du commissaire de l'inscription maritime un permis de séjour pour aller à La Ferté-Saint-Aubin (Loiret), où l'appelaient, disait-il, des affaires de famille.

Il fit subir à ce permis différentes altérations : remplaça le mot *matelot* par celui d'*élève*; le mot *octobre* par celui *avril*; enfin le millésime de 1840 par celui de 1841, et il n'oublia pas d'y faire des additions contenant sur son compte les plus honorables attestations.

Muni de cette pièce il recommença le cours de ses voyages : à son passage à Lyon il se présenta devant l'intendant militaire et parvint à obtenir de lui une somme de 8 francs; enfin au mois de juin 1841 il se fit admettre à Toulon, sans examen, comme élève sur le vaisseau *l'Inflexible*.

Deux fois, à l'insu de l'autorité de laquelle il dépendait, il vint habiter Paris, savoir : en octobre 1840, en avril et mai 1841. A chaque voyage il a logé à l'hôtel d'Athènes, cloître Saint-Honoré; il y prenait le titre d'enseigne de vaisseau, et ne sortait jamais sans porter l'uniforme de ce grade; sa mise était toujours fort recherchée; et pour subvenir à ses folles dépenses il avait un moyen bien simple et dont on a peine à comprendre que le succès ait duré si longtemps. Ses fournisseurs étaient ses bailleurs de fonds; il leur empruntait de l'argent au lieu de payer leurs mémoires.

Son crédit épuisé à l'hôtel d'Athènes, il alla vivre rue du Helder, avec une femme d'une moralité douteuse. Pour inspirer plus de confiance, il ne sortait qu'en voiture. Un remise loué chez le sieur Garnier pour 20 francs par jour était à ses ordres, un domestique était chargé de le suivre. Au bout d'une huitaine de jours cependant le loueur demanda de l'argent; on le fit patienter et on l'ajourna jusqu'au moment où on disparut du domicile de la rue du Helder.

Le sieur Garnier prit le parti d'épier les démarches de son débiteur. Un jour il le vit sortir d'une maison rue Pigale et monter dans un fiacre. Il somma le cocher de s'arrêter devant le premier poste, manifestant l'intention de faire arrêter la personne qu'il conduisait. Geoffroy jugea alors à propos d'entrer en composition, et il proposa au sieur Garnier de le suivre chez un de ses compatriotes rue de Hanôvre. Là il fit connaître sa position, réclama l'assistance de son compatriote, et pour le décider lui présenta une lettre signée d'un médecin de Toulon. M. Rilh qui connaissait parfaitement ce médecin, n'hésita pas à venir au secours de Geoffroy et versa entre les mains du loueur une somme de 240 frascs.

La lettre produite par Geoffroy était fausse.

Le 10 mai, Geoffroy fut introduit chez M. de Beaulieu, maître des requêtes; il se fit annoncer sous le nom de Laguerونnière; il portait l'uniforme d'enseigne de vaisseau : « Je suis, dit-il à M. de Beaulieu, l'ami intime de votre fils, je viens vous en donner des nouvelles. » Après une demi-heure de conversation, il prit congé de M. de Beaulieu; mais le lendemain, vers neuf heures, il se présenta de nouveau et dit : qu'enhardi par la bonne réception qu'il avait reçue la veille, il ne craignait pas de venir confier ses embarras : il avait reçu l'ordre d'embarquement sur le *Friedland* à Cherbourg et n'ayant pas l'argent qui lui était nécessaire pour son voyage, il s'adressait au père de son ami. M. de Beaulieu lui remit une somme de 150 francs, il en donna reçu en signant du nom de Lagueronnière.

Le 17 du même mois une scène du même genre eut lieu chez M. Martineau-Deschenets, conseiller d'Etat, secrétaire-général du ministre de la guerre; il se présenta au ministère et fit passer une lettre signée Laguéronnière, enseigne de vaisseau, dans laquelle il sollicitait une audience. Introduit aussitôt, il se présenta à M. le secrétaire-général comme intimement lié avec son fils Henri, comme lui enseigne de vaisseau. « Je ne puis pas, ajouta-t-il, vous apporter de ses nouvelles, puisqu'il est embarqué sur *l'Erigone*; mais je n'ai pas hésité à recourir à l'obligeance du père d'un ami (c'était pour lui une forme consacrée), dans un besoin urgent; je suis récemment arrivé à Paris où j'ai trouvé de fréquentes occasions de dépense. Je suis ici éloigné de toute ma famille. » Puis le prétendu Laguéronnière fit l'énumération de ses parens, parla de son père, avocat à Alger, de son oncle l'amiral Hugon; il ajouta qu'il fallait qu'il fût embarqué le 22 mai sur *le Souverain*, et que lui, qui n'avait jamais manqué à son devoir, serait au désespoir de manquer à l'appel. Pour faire le voyage il lui fallait 150 francs dont il fit la demande.

M. Martineau, qui travaillait, l'ajourna au lendemain. Profitant de l'intervalle de temps il envoya savoir à la Marine si M. Delaguéronnière avait effectivement un congé, s'il était un bon sujet et s'il avait reçu naguère un ordre d'embarquement. Au nom de Laguéronnière on s'empressa de répondre que c'était l'élite de la marine, un jeune homme plein d'honneur et d'espérance; qu'il se trouvait à Paris et qu'on lui avait écrit du ministère deux jours auparavant. Ces renseignemens n'étaient point exacts : le sieur de Laguerronnière père seul se trouvait à Paris. Il y était venu faire des démarches dans l'intérêt de son fils; mais celui-ci était à Cherbourg prêt à s'embarquer sur *le Friedland* et non sur *le Souverain*. Ce n'était pas non plus à Paris, mais à Cherbourg, qu'on lui avait écrit du ministère de la marine.

Quoi qu'il en soit, le lendemain matin Geoffroy fut exact au rendez-vous, reçut les 150 francs du caissier du secrétaire-général, signa le reçu du nom de Laguéronnière, et s'engagea à les rembourser le 15 juin suivant par un bon du Trésor à envoyer de Toulon.

Le sieur Martineau des Chenetz ne voyant pas arriver ce bon à l'époque fixée, conçut des soupçons, envoya de nouveau quelqu'un à la marine, fit connaître cette fois le service que le prétendu de Laguerونnière était venu lui demander, et apprit qu'avec plusieurs autres il avait été victime des manœuvres frauduleuses de Geoffroy.

Le même jour, 18 mai, Geoffroy se rendit chez le sieur Parchappe, maître de pension, rue Païenne, prit le nom de Laguéronnière et la qualité d'élève de marine, annonça qu'il avait fait le voyage de *la Calypso* avec le sieur Parchappe fils, élève de marine, qu'il avait laissé malade à la Martinique, qu'il allait partir de Cherbourg sur un bâtimeut qu'il nomma pour retourner dans les mêmes parages, et offrit au sieur Parchappe de se charger de ses commissions pour son fils. Le sieur Parchappe ne put que se montrer reconnaissant d'une pareille démarche; il accepta ses offres de services, en lui confiant une lettre et 100 francs pour son fils. Mais le prétendu de Laguéronnière lui fit alors l'aveu qu'il avait lui-même besoin de quelque argent pour se rendre à sa destination. Sur sa demande, le sieur Parchappe lui prêta 100 francs, qu'il devait renvoyer par le bureau des invalides aussitôt qu'il serait à bord. En conséquence, il laissa au sieur Parchappe un écrit signé toujours de Laguéronnière.

Une fois nanti des sommes qu'il avait si audacieusement obtenues, il partit pour Bordeanx. Le hasard lui fit rencontrer dans la diligence le sieur Jacquet, ancien pharmacien à Montevideo, maintenant retiré à Nancy, où il vit de ses rentes. Il fit connaissance avec lui. A Bordeaux, il alla souvent le voir; et, abusant de la confiance que le sieur Jacquet lui avait témoignée, il se présenta, de sa part, chez un de ses amis, capitaine au long cours, et se fit remettre une somme de cinq cents francs, en garantie de laquelle il remit un billet faux.

Il partit aussitôt pour Paris, où il dissipa avec sa maîtresse le produit de son nouveau crime.

A l'audience comme dans l'instruction, l'accusé n'a point cherché à nier les faits qui lui sont reprochés. M. l'avocat-général Nouguier a soutenu l'accusation. Les efforts de Me Hivert ont dû se borner à solliciter une déclaration de circonstances atténuantes. Ses efforts ont été sur ce point couronnés de succès, et la Cour a condamné Geoffroy à cinq ans de prison et 200 francs d'amende.

COUR D'ASSISES DU PUY-DE-DOME.

Audience du 15 février.

TROUBLES DE CLERMONT.

C'est aujourd'hui qu'ont dû commencer devant la Cour d'assises du Puy-de-Dôme les débats de l'accusation relative aux troubles de Clermont.

Les accusés sont :

Joachim Artaud; Hippolyte Jandart; Claude Saubin; Bernard, portefaix; Dunin, réfugié polonais; Monteilhet, médecin; Michel Gioux; Michel Lonchambon; Blanc, dit *Cabane*; Jean Tailhandier; Martin Marien; Jallut-Mignard; Jean Hervey; Gioux Annet; Michel Bayle, dit *la Fierme*; Eugène Rixain; Bourcheix, menuisier; Geraud Denolhac, médecin; Cohondy, commandant; Tartarat-Tailhandier; Claude Dessitre; Grève Dessitre; Fallateuf, dit *Bachollier*; Joseph Roux; Maradeix-Paulette; Bonnet Perrier; Bourcheix, sergent; Murol; Breuly, dit *Dessot*; Bernard Borgne; Romeuf, dit *Pignol*; Sébastien Fournet; Picard, tailleur; Poncillon, avoué; Daumas; Boisson; Bertrandon-Cassière; Lassalas, médecin; Lyon fils, bijoutier; Soulier, dit *Pampouille*; Valleix, menuisier; Magnin, vermicellier; Tournaire Gilbert; Colin cadet; Crohet, tailleur; Jean Mestas; Moranges; Bernard, tailleur; Sanitas, menuisier; Chassort-Fiacre; Genest, dit *Brise*; Giraud, dit *Monnat*; Pierre Correde; Graverol dit *Grand-Pierre*; et Dominique Domitrant.

Voici le résumé des faits principaux qui motivent l'accusation :

Dans les premiers jours du mois de septembre dernier, des rumeurs inquiétantes se répandirent dans le département du Puy-de-Dôme : elles faisaient redouter aux bons citoyens de graves atteintes à l'ordre public. Des placards séditieux, affichés à cette époque en différens endroits de la ville de Clermont-Ferrand, avaient ouvertement provoqué à un soulèvement contre les lois et l'autorité royale, et l'on disait que les ennemis du gouvernement, prenant le recensement pour prétexte et pour signal, avaient résolu de tenter contre nos institutions une attaque à main armée; d'un autre côté, on refusait de croire à la possibilité d'une entreprise aussi téméraire; on affirmait même que des ordres venus des comités révolutionnaires supérieurs ajournaient tout mouvement, comme intempestif, et cette opinion rassurante devait paraître plus vraisemblable, en présence de la récente approbation donnée au recensement par le conseil-général, et des sages mesures que le conseil municipal avait à cet égard précédemment arrêtées.

Ce fut sous l'influence de ces préoccupations diverses que le jeudi matin l'opération du recensement fut commencée à Clermont. Les fonctionnaires qui en étaient chargés (contrôleurs, conseillers municipaux et experts) se divisèrent en quatre sections, et procédèrent simultanément. De ces quatre sections, trois purent opérer dans la matinée sans obstacle sérieux, malgré les excitations de quelques meneurs et l'espèce de surveillance qu'ils paraissaient exercer; presque toutes les portes furent ouvertes aux recenseurs, et les habitans leur firent généralement un bon accueil.

MM. Mège, adjoint, Calvinhac, contrôleur, et Charles, expert, qui avaient eu en partage la place Saint-Hérem, n'éprouvèrent d'abord pas plus de difficultés que leurs collègues. Déjà ils avaient recensé, sans opposition, la plupart des maisons qui bordent le côté septentrional de cette place, lorsque d'un rassemblement grossi par des circonstances fortuites partirent contre eux des huées et des injures. Bientôt l'agression devint plus sérieuse : atteints de plusieurs coups de pierres, MM. Mège et Calvinhac furent obligés de se réfugier dans la maison Tordeix, et les assaillans tentèrent même d'y pénétrer à leur suite. Ce ne fut qu'avec la protection de la police et en courant de graves dangers que ces fonctionnaires parvinrent à regagner l'Hôtel-de-Ville.

L'attroupement était alors devenu très-nombreux; il paraissait, pour la plus grande partie, composé de personnes étrangères au quartier St-Hérem; on pouvait y remarquer un très grand nombre d'enfans, et l'instruction révèle que plusieurs aveient été soudoyés pour prendre part aux désordres.

Suspendu à onze heures du matin, le recensement fut repris à deux heures du soir. Dans l'intervalle, l'autorité avait arrêté des mesures défensives : le concours de la force armée avait été requis, et les principaux représentans du gouvernement s'étaient réunis à l'Hôtel-de-Ville.

Les attroupemens, loin de se disperser, étaient devenus plus nombreux encore que le matin, et leur attitude paraissait aussi plus menaçante; aux enfans avaient succédé des hommes dans la force de l'âge. On reconnut la nécessité de faire protéger par un piquet d'infanterie les personnes qui devaient continuer le recensement sur la place Saint-Herem, et les troupes disponibles furent échelonnées pour se porter partout où l'on sentirait le besoin de leur présence. Grâce à cet ensemble de mesures. l'opération put être, mais à grand'peine, achevée sur ce point. Il ne devait pas en être de même dans les autres quartiers.

Un instant comprimée, l'audace des perturbateurs eut bientôt débordé les barrières qu'on lui opposait. Placés à l'entrée de la rue Boirot, dans laquelle le recensement s'opère, des soldats attaqués d'abord à coups de pierres, sont, après une lutte corps à corps, rapidement culbutés, malgré une résistance énergique de leur part et les sommations d'un commissaire de police. Séparés du piquet qui les protégeait, exposés à un péril imminent, les recenseurs de cette section se voient alors forcés d'abandonner une mission devenue impossible. Presque au même instant, deux bandes se détachent de ce principal théâtre de l'insurrection, et se jettent dans les quartiers du Port et du Terrail, pour y disperser les autres recenseurs. Ceux de la rue du Port, prévenus à temps, échappent au danger; mais la section dont fait partie, comme conseiller municipal, M. Léon de Chazelles, est attaquée dans la rue des Grands-Jours. Spécialement désigné à la vengeance de ces furieux, cet honorable citoyen reçoit à la tête une blessure qui occasione une abondante effusion de sang. L'agent de police Chapeau, pour avoir courageusement rempli les devoirs de son ministère, est entraîné jusque dans la rue Tour-de-la-Monnaie; là, il est renversé et cruellement frappé. Son camarade Métaut, qui s'approche pour le secourir, est lui-même blessé d'un coup de pierre à la tête.

Quoique restés, pour ainsi dire, maîtres du champ de bataille, les insurgés se préparent à des combats plus sérieux; ils élèvent une barricade à l'extrémité de la rue Boirot, du côté du marché au Poisson, dépayent une partie de la rue, et se procurent ainsi des projectiles avec lesquels ils harcèlent la troupe sans relâche. Cependant l'ordre d'enlever cette barricade est donné; deux fois le détachement d'infanterie chargé de l'exécuter se voit repoussé, et si une troisième attaque, dirigée par le lieutenant de gendarmerie de Girard, amène enfin le résultat désiré, ce succès n'est obtenu qu'au prix de contusions et de blessures nombreuses reçues par cet officier et presque tous les hommes qu'il commande. Là furent blessés MM. Couc, lieutenant au 16e léger, et de Laveaucoupé, capitaine d'état-major. A peine la troupe s'était-elle retirée, que cette barricade, si difficilement enlevée, fut presque aussitô reconstruite.

La violence des séditieux ne faisant que s'accroître, ils attaquent un détachement inoffensif qui revenait de la caserne de Fontgiève; deux soldats du détachement sont désarmés et leurs fusils brisés; l'officier qui le commandait est renversé d'un coup de pierre à la tête et perd connaissance; de nouvelles barricades sont enlevées dans plusieurs lieux à la fois; à l'ensemble qui préside à toutes ces entreprises il est facile de reconnaître l'influence des chefs qui dirigent le mouvement.

Au milieu de ces graves désordres rien ne peut faire sortir la force armée de son héroïque patience; les outrages, les blessures, elle a tout supporté, et l'acharnement des factieux ne fait que s'en accroître.

Un mouvement exécuté par la cavalerie, sous une grêle de pierres, avait un instant fait évacuer la place Saint-Hérem, et refoule les attroupemens dans les rues adjacentes; mais ils reparaissent bientôt, et pendant que les dragons retournaient lentement prendre leur position, le sabre dans le fourreau, ils sont poursuivis à coups de pierres avec un redoublement de fureur.

La situation des troupes devenait donc de plus en plus périlleuse et tout à fait intolérable. Vainement, le préfet, les généraux pénètrent eux-mêmes dans les groupes et essaient de les disperser par la persuasion, vainement les plus mutins ont été arrêtés. Cette circonstance n'est pour les insurgés qu'un nouveau prétexte de réclamations et de fureur. Enfin, les événemens avaient marché de telle sorte, qu'il fallait opter entre la dispersion des insurgés par la troupe, ou le désarmement de la troupe par les insurgés. Déjà, presque tous les employés de la police avaient été mis dans l'impossibilité de continuer leur ministère, déjà plus de soixante officiers ou soldats avaient été plus ou moins gravement blessés; les assaillans, en masse compacte, se rapprochaient de plus en plus des militaires, et une lutte corps à corps devenait imminente. C'est alors qu'après de nombreuses sommations, faites au péril de la vie par le

commissaire de police Vernet, un des généraux ordonna enfin de faire feu, en recommandant toutefois de tirer en l'air.

Il paraît que quelques soldats qui étaient placés à l'extrémité gauche du peloton et se trouvaient ainsi plus exposés à l'attaque des insurgés, soit qu'ils n'eussent point entendu cette recommandation de tirer en l'air, faite à distance, soit que des coups reçus au même moment les eussent exaspérés et placés dans le cas de légitime défense, n'exécutèrent point la dernière partie de l'ordre et tirèrent horizontalement. Les nommés Berger-Sanitas et Sauzet, qui tous deux avaient joué dans les rassemblemens de la journée un rôle très actif, furent frappés à mort, et les rassemblemens se dispersèrent en poussant des cris de vengeance.

Alors se renouvellent les épisodes ordinaires des insurrections qui ont ensanglanté plusieurs villes du royaume, des bandes pillent dans la soirée les magasins d'armes des sieurs Blanchard et Grasbaum, et tentent de faire subir le même sort à ceux des arquebusiers Beyssac et Cusson; mais ces dernières attaques restent sans effet, soit par la solidité des fermetures, soit par l'intervention des voisins; presque tous les réverbères sont brisés; on dévaste à coups de pierres les fenêtres du bureau de l'octroi de Jaude; des violences sont exercées contre des soldats isolés; la ville entière est dans la consternation et il est facile de prévoir pour le lendemain des désordres encore plus déplorables. Clermont ne devait pas rester seul le théâtre de l'insurrection : depuis longtemps l'esprit de sédition avait pénétré les villages populeux de son arrondissement et surtout les communes d'Aubières et de Beaumont, qui lui servent pour ainsi dire de faubourgs. Une année à peine s'était écoulée depuis que des assemblées démagogiques agissant sous le manteau de la réforme électorale, avaient rassemblé au puits Montaudoux une partie considérable de la population de ces deux villages. Ces assemblées avaient été suivies de fréquens rapports entre les principaux agitateurs de ces campagnes et de la ville; des banquets les réunissaient à des intervalles rapprochés, et une dernière réunion de ce genre venait d'avoir lieu à Aubierre le dimanche précédent 5 septembre; le contingent de ces villages dans l'insurrection devait donc naturellement être demandé et fourni.

Aussi, dès le matin du jeudi, et pendant le reste de cette journée, des émissaires se rendent de Clermont à Beaumont et Aubière; ils s'efforcent par tous les moyens possibles de soulever la population et de l'entraîner à la ville. Ils racontent que l'on recense les meubles, le linge, les chemises, et avant même que la troupe n'eût fait usage de ses armes, ils affirment que les soldats égorgent jusqu'aux femmes et aux enfans; pendant la soirée et durant toute la nuit ces deux communes furent extraordinairement agitées; les émissaires de la ville étaient arrivés en plus grand nombre; des cris de vengeance, des menaces, des appels aux armes ne cessèrent de retentir à Aubière; des démonstrations coupables furent commises chez le tambour Fallateuf et chez le sieur Marquet, officier de santé.

La nuit durait encore, que le médecin Monteilhet, l'un des accusés, réunit des affidés, leur donna l'ordre de barricader le village à toutes les issues et y placer des factionnaires. Le jour venu, on empêcha de sortir ceux des cultivateurs qui voulaient se rendre au labeur accoutumé. Des tentatives analogues furent faites à Beaumont, mais avec moins de succès; puis une bande de ce village alla, drapeau en tête, se réunir à ceux d'Aubière. Cette réunion opérée, Aubière est parcouru dans tous les sens par des groupes que commandent Monteilhet et Denolhac, son beau-frère, médecin à Beaumont et également accusé. Ils pénètrent dans les habitations, et par la menace, par la violence, entraînent tous ceux qui résistent. Presque tous les habitans valides sont ainsi réunis sur la place des Remacles. Aux uns on dit qu'il dépend d'eux en se rendant à Clermont de faire diminuer la moitié de leurs impôts; aux autres, que ceux qui ne viendront pas verront le soir même leurs maisons incendiées et pillées. C'est en vain que M. Foulhouze, maire, oppose à ce Monteilhet une énergique résistance et fait entendre de sages avis. Monteilhet l'emporte et entraîne à sa suite toute la population, en promettant toutefois qu'on n'entrerait à Clermont que sur l'invitation de la garde nationale.

D'Aubière, ils se portent d'abord à Beaumont, et y renouvellent les mêmes scènes de contrainte et de violence.

Avant onze heures, la masse réunie des gens de Beaumont et d'Aubière, armés de fusils, de faulx et de fourches de fer, et composant un effectif réel de quatre ou cinq cents hommes, était arrivée aux portes de Clermont, et stationnait dans l'intervalle du pont de Naud à la barrière d'Issoire.

Cette masse armée devait fournir au besoin à l'émeute un puissant renfort, ou servir d'épouvantail lorsqu'on voudrait dicter à l'autorité de déshonorantes conditions.

Quelle était la situation de la ville pendant les faits que nous venons de raconter. Les autorités avaient passé la nuit à l'Hôtel-de-Ville, et dès le matin de ce jour, un assez grand nombre de membres du conseil municipal, appartenant pour la plupart à la minorité, y étaient venus présenter de nouveau au préfet et au maire différentes demandes que déjà la veille au soir ils avaient soumises à ces magistrats. Les principales étaient la convocation de la garde nationale, la mise en liberté des perturbateurs arrêtés la veille, et la suspension du recensement. Cette suspension était un fait évident par lui-même, et l'autorité ne songeait aucunement à reprendre immédiatement une opération si tristement interrompue.

Quelques personnes proposaient néanmoins avec une vive insistance, comme moyen de rétablir le calme, d'aller annoncer à la population que, jusqu'à nouvel ordre, le recensement était suspendu, en assurant même au maire que, s'il se décidait à faire cette démarche, il serait l'objet d'une ovation publique. Cette proposition, rejetée par les uns, faisait naître chez les autres une certaine hésitation, lorsqu'on vint annoncer l'arrivée, à la barrière, des gens d'Aubière et de Beaumont. A cette nouvelle, toute hésitation cesse; les écharpes sont demandées et prises, et le maire quitte l'Hôtel-de-Ville accompagné de ses adjoints et d'une partie du conseil.

Cette résolution précipitée fut bien loin d'avoir le succès qu'on en espérait : la première proclamation fut accueillie par des bravos : à la seconde, quelques cris de vive le maire! se firent entendre, mais en même temps on demanda l'élargissement des prisonniers; lors de la troisième l'hostilité des groupes devint plus vive : on réclama la convocation de la garde nationale, l'occupation par cette garde du poste de l'Hôtel-de-Ville, le renvoi du 16e léger. De toutes parts retentirent les cris; A bas le maire! à bas le 16e!.....

Le cortége était descendu par la place Saint-Hérem, avait suivi la rue Saint-Louis, et se trouvait arrivé à l'extrémité de la rue de l'Ecu. En ce moment, un homme adresse au maire ce propos menaçant : « Il est trop tard, le sang a coulé; il faut du sang! » Assaillis à coups de pierres qui se succèdent sans intervalle, frappés pour la plupart, les membres du cortége traversent en désordre la place de Jaude, et sont obligés de se disperser et de fuir; d'horribles cris sont proférés contre le maire par une foule furieuse, ses jours sont évidemment menacés, et il ne parvient qu'à grand'peine à se réfugier dans l'hôtel du sieur Boyer; la fureur de la foule n'était pas encore satisfaite; vociférant de féroces menaces, elle se pressait aux portes de l'hôtel, et se disposait à les briser pour aller saisir, dans ce dernier asile, un magistrat qui s'était toujours montré, pour ses administrés, doux et paternel.

C'est alors qu'un habitant de la ville, le sieur Augustin, qui, par d'imprudentes paroles, venait peut-être de contribuer au danger qui menaçait M. Conchon, prit et exécuta l'honorable résolution de le sauver et de le reconduire à la mairie.

Il était environ midi lorsque le maire fut de retour à l'Hôtel-de-Ville. Depuis ce moment jusqu'à celui de la soirée où la troupe, ainsi que nous l'exposerons plus tard, fut attaquée à coups de fusils, des personnes de toutes les conditions se succédèrent presque sans interruption pour demander à l'autorité des commissions de diverses natures. Toutes ces personnes s'accordaient à présenter la ville comme menacée des périls les plus graves; elles portaient à 8 ou 10,000 le nombre des cultivateurs qui paraissaient disposés à envahir Clermont et le livrer au pillage. Parmi elles figuraient des hommes notoirement connus par leurs opinions républicaines, qui portèrent même la parole au nom de ces opinions. La convocation de la garde nationale et l'élargissement des prisonniers furent surtout demandés avec une persévérante insistance. Déterminés par les motifs les plus graves, les représentans du gouvernement furent d'un avis unanime pour résister constamment à la première de ces demandes. L'autorité administrative eut cependant le soin d'expliquer que les bons citoyens pouvaient et devraient se réunir dans leurs quartiers respectifs dans l'intérêt de leur sécurité privée et de l'ordre public.

Quant à l'élargissement des prisonniers, après l'avoir vainement sollicité de l'autorité judiciaire, on parvint, à force d'obsessions et de promesses illusoires, à l'arracher à l'autorité municipale, faite pour éviter l'effusion de sang. Cette concession n'eut d'autres résultats que de rendre à la sédition de dangereux auxiliaires.

Les gens d'Aubière et de Beaumont étaient depuis peu de temps arrivés aux portes de la ville, et les employés de l'octroi de la barrière d'Issoire venaient seulement d'abandonner leur bureau, lorsqu'un attroupement d'insurgés de l'intérieur se porta vers cette barrière, en descendant par le boulevard de la Pyramide. Au signal qui leur est donné, les plus ardens des cultivateurs se joignent à eux, et tous ensemble attaquent à la fois la barrière et le bureau. Btentôt les registres des contributions, les meubles mis en pièces, sont livrés aux flammes; tout ce qui est susceptible de destruction est brisé, incendié ou démoli; l'argent que renfermait la caisse pillé et partagé.

L'anéantissement des propriétés publiques ne devait point satisfaire la rage des dévastateurs; il fallait encore qu'elle s'exerçât sur les propriétés privées. Les appartemens de la veuve Jaubert, des époux Rivière et de la veuve Bourgeix, situés dans la même maison que le bureau de l'octroi, sont successivement dévastés et pillés; sous le prétexte de chercher des armes, on force ou on brise les meubles où sont renfermés les objets précieux, et on soustrait ces objets; des décorations de la Légion-d'Honneur, précieusement renfermées dans un cadre, des bijoux, une somme de cinq cents francs, sont volés chez la dame Jaubert, et cette dernière somme, que la crainte a plus tard fait restituer, est déposée par deux habitans d'Aubière dans une auberge voisine. Un autre habitant de ce village, qui avait servi dans la même compagnie que le mari de la veuve Bourgeix, et qui connaissait cette dame, reste sourd à ses supplications, et le modeste mobilier de la veuve d'un ancien soldat devient aussi la proie des pillards.

Les personnes qui composaient l'attroupement ne paraissaient pas avoir des sentimens parfaitement homogènes. Les uns, peu désireux d'engager un combat contre les troupes retranchées autour de l'Hôtel-de-Ville, voulaient surtout l'humiliation et l'usurpation de l'autorité, l'abandon des postes par le 16e léger, et leur occupation par ce qu'ils appelaient la garde nationale; les autres obstinément résolus à un combat contre le régiment, ne parlaient que de l'exterminer.

On avait envoyé à diverses reprises des parlementaires aux autorités, pour obtenir la cession du poste de la mairie; les sieurs Delaire et Vimal étaient du nombre des derniers envoyés, et le bruit se répandait qu'ils venaient d'être arrêtés. Il était alors environ six heures du soir. La masse confuse qui occupait place de Jaude s'ébranle aux cris : « En avant! en avant! » pour se porter sur l'Hôtel-de-Ville; elle venait d'entrer dans la rue de l'Ecu, lorsque surviennent les sieurs Delaire et Vimal.

Vainement ils montrèrent, par leur présence, qu'ils n'étaient point arrêtés; vainement ils annoncèrent qu'ils avaient obtenu la mise en liberté des prisonniers, et engagèrent la foule à rétrograder. Un petit nombre seulement se rendit à ces exhortations; la masse, après un moment d'hésitation, plus furieuse qu'avant et criant qu'elle était trahie, se précipite par la rue Saint-Louis dans la direction de la place Saint-Hérem : les clairons et les tambours sonnent la charge. Les insurgés étaient arrivés en face du Poids-de-Ville et continuaient leur marche, lorsque trois coups de fusil partis de leurs rangs amenèrent à la fois une décharge de la troupe et la dispersion de l'attroupement dans les rues adjacentes.

Mais cette circonstance ne devait point suffire pour les faire renoncer à leur criminel et téméraire projet. Aussitôt, comme s'ils exécutaient un plan à l'avance arrêté, les insurgés se reforment en diverses sections, et avec un courage digne d'une autre cause, courent exécuter simultanément, sur les points qu'ils supposent les moins défendus, une attaque audacieuse contre des soldats déterminés à défendre les positions qui leur ont été confiées. Cette attaque fut surtout vive à l'extrémité de la place de la Bourse et de la rue Tour-de-la-Monnaie.

Les séditieux s'embusquent ensuite aux angles de toutes les rues d'où la troupe peut être découverte et atteinte, principalement des rues Boirot, Sainte-Claire, Neuve Sainte-Claire, des Fauchers et des Trois-Moineaux. Plusieurs pénètrent dans les maisons, et des croisées ou des toits qui dominent les militaires dirigent contre eux des coups plus meurtriers. Tous profitent des instans pendant lesquels la troupe suspend les feux et osent l'attaquer à découvert. Très nourrie d'abord, la fusillade, après s'être successivement ralentie, avait pris fin vers onze heures du soir : ses résultats étaient à jamais déplorables. Le régiment, par suite de ce combat, avait perdu ou devait perdre sept hommes, et il comptait de nombreux blessés. Les pertes des assaillans étaient encore bien plus considérables. Tous les insurgés n'avaient cependant pas pris part à cette attaque, et nous avons à raconter des faits bien graves qui s'accomplirent pendant sa durée.

Au moment où un tambour de pompiers, le nommé Cuinet, un de ceux au domicile desquels on s'était porté dans le courant de la journée, tentait d'abandonner la place de Jaude, où l'avait appelé l'ordre de ses chefs, il fut arrêté par un groupe de factieux qui le forcèrent à battre la générale en le menaçant de leurs armes. Arrivé près de la Préfecture, ce courageux citoyen, qui avait épuisé tous les moyens de résistance, crève sa caisse pour ne plus leur prêter son concours. Au même instant, le tailleur Crohet le couche en joue avec un pistolet, et un autre accusé, Colin cadet, s'étant retiré de quelques pas, décharge sur lui, mais heureusement sans l'atteindre, le fusil dont il était armé. La balle avait sifflé aux oreilles de Cuinet, et alla frapper le mur qui se trouvait derrière lui. Ce fait se passait au moment où commençait la fusillade de la place Saint-Hérem.

Presqu'au même instant, la place de Jaude, que l'attroupement venait d'évacuer, est, à l'aide des diligences qui s'y trouveut, barricadée à toutes ses issues. Un groupe, qui obéit évidemment à une direction supérieure, se porte à l'attaque de la maison de M. Conchon, maire, en brise la porte à coups de hache, et y fait irruption.

Cette attaque n'avait rien de spontané ni de fortuit : il faut au contraire tenir pour certain qu'elle était préméditée. Dans la matinée de ce jour un habitant de la ville, connu par l'exaltation de ses opinions politiques, avait donné avis au beau-frère de M. Conchon du projet qu'on avait d'incendier la maison de ce magistrat. Un des nombreux émissaires qui s'étaient rendus à l'Hôtel-de-Ville dans la même journée, et dont le nom est resté inconnu, avait dit de manière à être entendu par l'autorité militaire, que puisqu'on se refusait à toute concession, avant le soir le mobilier du maire serait brûlé. Déjà, avant que l'attroupement n'eût quitté la place de Jaude, une démonstration sérieuse avait été faite contre cette maison à coups de pierre et de fusil, et il avait fallu pour la protéger l'héroïque courage de quelques gardes nationaux qui, au péril de leur vie, en défendirent l'entrée.

Enfin, quelques instans avant que la place n'eût été barricadée, dans l'intention bien manifeste de protéger les dévastateurs, une seconde tentative venait d'être faite, à laquelle avaient pris part presque tous ceux qui mirent la dernière à exécution. Cette maison une fois envahie, les meubles sont précipitamment traînés sur la place, jetés par les croisées et livrés à l'incendie. La dévastation marche avec une rapidité effrayante; elle semble encore trop lente aux malfaiteurs; ils se mettent à crier : « Le feu! le feu à la maison! » et une paillasse enflammée est portée dans le vestibule par l'accusé Meslas; une tentative de même nature est peu de temps après faite, à l'aide d'un matelas enflammé, par un autre accusé; mais chaque fois, grâce au dévoûment d'un courageux citoyen qui ne craignit pas de risquer ses jours dans cette entreprise, la maison et le quartier furent protégés contre les flammes.

Rien, dans l'appartement de M. Conchon, ne fut épargné; on ne se borna point à l'incendie et au pillage de son mobilier : portes, croisées, parquets, plafonds, etc., furent en grande partie détruits; la dévastation fut même portée dans le grand jardin qui est contigu, les arbres furent tous arrachés ou mutilés, et on y démolit, en partie, un pavillon d'ornement. Là, comme dans la maison Jaubert, de nombreuses soustractions furent commises; des ponts furent à cet effet placés sur le ruisseau qui borde le jardin du côté occidental, et aucun débris de métal ne fut retrouvé, plus tard, dans le foyer de l'incendie.

Cette dévastation se continua, sans interruption, depuis le vendredi soir jusqu'au dimanche matin. La justice a pu parvenir à découvrir les principaux auteurs de ce crime.

Parmi les villageois qui peuvent y avoir participé, un individu de Durtol, le nommé Giraud, dit *Monnat*, se fit remarquer par son ardeur. Cet accusé avait aussi pris une part principale à un autre fait important.

Un détachement de gendarmerie, commandé par le chef d'escadron Rivaud, se rendait, en toute hâte, le vendredi, à Clermont. A la nouvelle des tristes événemens de la veille, il se trouvait, vers cinq heures du soir, à une très petite distance de Clermont, sur la route de Bordeaux, lorsque des paysans, embusqués dans des vignes à peu de distance du chemin vicinal de Durtol, firent feu sur la gendarmerie et blessèrent deux hommes et trois chevaux.

Les auteurs de cette lâche agression composaient le contingent de la commune de Durtol, qui, armé de fusils et de fourches, se rendait à la ville au chant de la *Marseillaise*.

Dans la même soirée, et pendant que les insurgés assiégeaient les autorités et la troupe retranchée à l'Hôtel-de-Ville et dévastaient la maison Cochon, la barrière des Jacobins, celle de Jaude, et les bureaux d'octroi qui en dépendent, furent dévastés et incendiés. Déjà, dans la journée, la plupart des petites barrières avaient subi le même sort, et la multiplicité de ces actes sauvages témoignait, tout à la fois de l'infatigable activité des insurgés et de leur haine aveugle contre des droits et des impôts légalement perçus.

Entre dix et onze heures du soir, presqu'au moment où finissait la fusillade de l'Hôtel-de-Ville, un groupe qui revenait de la barrière de Jaude se porta successivement au domicile du commissaire de police en chef Barral, et d'un membre du conseil municipal M. Bonnabaud, avec des projets de dévastation auxquels il ne fut pas donné de suite. Les mêmes invidus se rendirent après à la barrière de Fontgiève, la dévastèrent et pillèrent le bureau; ils tentèrent même une attaque contre une caserne contiguë, celle de la Chasse; mais vigoureusement repoussés par le poste peu nombreux qui la gardait, et ramenant avec eux quelques blessés, ils renoncèrent à cette entreprise.

Le lendemain samedi continua la dévastation des barrières et des maisons Jaubert et Conchon; quelques violences furent commises contre des soldats isolés, quelques outrages adressés aux militaires retranchés à l'Hôtel-de-Ville.

L'ordre ne put être complètement rétabli que le dimanche 12 septembre.

JURY D'EXPROPRIATION (Seine-et-Oise).

CHEMIN DE FER DE PARIS A ROUEN.

(Présidence de M. Saunac, magistrat, directeur du jury.)

Séances des 10 et 12 février.

Le jury d'expropriation réuni à Versailles vient d'être appelé à statuer sur l'indemnité due aux propriétaires atteints par le tracé du chemin de fer de Paris à Rouen, entre Poissy et Epones, sur les communes de Vilaines, Médan, Vernouillet, Verneuil, les Mureaux, Flins-sur-Seine et Aubergenville, dans une longueur de 16,964 mètres. Les travaux déjà commencés sur la plus grande partie de cette ligne, peuvent maintenant être entrepris d'ensemble sur la totalité.

Cinquante-deux propriétaires seulement étaient appelés devant le jury, sur 1125 traversés par le chemin de fer dans cette partie du parcours; la société avait terminé avec tout le reste à l'amiable, et notamment pour les communes de Verneuil, les Mureaux, Flins-sur-Seine et Aubergenville; la société avait traité d'un seul coup avec tous les propriétaires au nombre de 900, dans une séance, à la mairie de chaque commune; trois propriétaires dans ces communes n'ayant pas accepté les offres de la société, leur indemnité a dû être fixée par le jury.

A l'audience même MM. le vicomte Denis Benoist, Charles Laffitte et Thibaudeau, les deux premiers administrateurs, et le troisième secrétaire de la société, sont parvenus à finir à l'amiable la plus grande partie des petites affaires que l'absence des parties ou leur indifférence, à cause de la faiblesse de la prise, avaient jusque là empêché de terminer.

Me Baud, avocat, assisté de Me Villefort, avoué, a présenté la défense de la société dans toutes les affaires. Le jury s'est transporté le vendredi 11, sur les lieux et après avoir visité chaque propriété dans le plus grand détail, il est rentré en séance le samedi 12, à dix heures du matin, pour entendre la fin des plaidoiries, et délibérer sans désemparer après la clôture des débats. La décision n'a été rendue que dans la nuit de samedi à dimanche, à cinq heures du matin. MMes Vivaux et Fisanne, avoués, Doré et Landrin, avocats, Cottenot et Glandaz, avoués, ont représenté les propriétaires.

Voici quel a été le résultat de la décision pour les sept affaires dans lesquelles l'indemnité s'est élevée à plus de 2,000 fr.

Le propriétaire du château d'Acqueville, à Vilaines, demandait pour une étendue de 1 hectare 90 ares 85 cent., prise sur une longueur de 682 mètres dans la prairie dépendant de son parc vers la Seine, d'abord 244,000 francs, puis à l'audience 166,000 francs et un passage sur le chemin de fer pour remplacer une sortie supprimée. La société offrait 40,000 francs, le jury a alloué 40,000 francs pour la prise et 5,000 fr. pour la suppression de la sortie.

La propriétaire d'une ferme et auberge dans la même commune, pour une étendue de 19 ares 68 centiares prise dans un bout d'un jardin clos de murs, d'une superficie totale de 34 ares, attenant aux bâtimens, demandait 19,500 francs. La société offrait 5,116 francs, le jury a alloué 6,000 fr.

Le propriétaire du château de Vilaines, pour une étendue de 3 hectares 54 ares 39 centiares, prise dans potagers et les prairies dépendant du château, immédiatement aux bords de la Seine, et sur une longueur de 909 mètres, demandait 140,000 francs et un passage sous le chemin de fer. La société offrait 58,000 francs, le jury a alloué 70,000 fr.

Le propriétaire d'une maison et verger clos de haies sur la commune de Médan, pour la totalité d'une étendue de 1 hect. 85 ares, demandait 40,000 francs; la société offrait 28,000 francs; le jury a alloué 30,000 francs.

La propriétaire d'une ferme de 64 hectares, sur la commune de Vernouillet, divisée pour la petite culture, et dont 112 parcelles se trouvaient ainsi traversées par le chemin de fer pour une étendue de 3 hectares 20 ares 80 centiares, prises sur une longueur de 1215 mètres, demandait d'abord 80,000 francs, puis à l'audience, vu la concession d'un passage accordé par la société sous le chemin de fer, elle avait réduit sa demande à 53,000 francs; la société offrait 22,107 francs 28 centimes; le jury a alloué 27,000 francs.

Les fermiers du domaine de Vernouillet, au nombre de 76, se présentaient devant le jury avec un bail de 18 ans, renouvelé par la propriétaire à la fin de 1841. La société, tout en faisant remarquer la date de ce bail, fait après la loi de concession du chemin du 7 juillet 1840, et lors des enquêtes locales, a déclaré s'en rapporter à justice. Le jury a alloué une somme totale de 3,200 francs, répartie entre les fermiers, suivant leurs droits.

Le propriétaire des fermes de la Haye et de Valence sur les communes des Mureaux et Flins, pour une étendue de 5 hectares 7 ares 48 centiares prise sur une longueur de 2,000 mètres dans ses terres et bois, demandait 60,000 fr. et l'abandon des bois à abattre. La société offrait 21,723 francs et l'abandon du bois. Le jury a alloué 25,000 fr. Le bois existant sur la prise était laissé au propriétaire en vertu du consentement prêté à cet égard par la société à l'audience.

Le propriétaire de la ferme et des bois de Verneuil, pour une étendue de 7 hectares 43 ares 7 centiares prise sur une longueur de 3,630 mètres, mais à travers d'assez nombreuses enclaves déjà achetées par la société, demandait 85,000 fr. La société offrait 42,384 francs 74 cent.; le jury a alloué 50,000 francs.

Voir le SUPPLEMENT.

SUPPLÉMENT A LA GAZETTE DES TRIBUNAUX

du Mercredi 16 Février 1842.

CHRONIQUE

DEPARTEMENS.

ANGERS.—La Cour royale d'Angers (chambre des mises en accusation) a renvoyé devant les assises du Mans M. Haureau, gérant du *Courrier de la Sarthe*, sous la prévention : 1° du délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement ; 2° d'attaque contre le respect dû aux lois.

PARIS, 15 FEVRIER.

— La prise en considération de la proposition de M. Ducos a été rejeté aujourd'hui à la Chambre des députés par 234 voix contre 193.

— MM. les jurés de la première quinzaine de février ont fait, avant de se séparer, une collecte qui s'est élevée à la somme de 178 francs, répartie partie entre la colonie agricole de Mettray, l'œuvre de Saint-François Regis et la société de patronage des jeunes libérés.

— Le sieur Polydore Millaud, gérant du Journal *l'Audience*, a fait citer devant le Tribunal de police correctionnelle (7e chambre) le sieur Viard, ancien gérant de *l'Office de publicité*, comme coupable du délit de diffamation, résultant de deux articles insérés dans *l'Office de publicité* des 11 et 25 août dernier.

Me Rodrigues, avocat du sieur Millaud, conclut à ce que le sieur Viard soit condamné à 10,000 fr. de dommages-intérêts ; il demande en outre l'insertion du jugement dans cinq journaux, au choix de son client.

Me Bazenerye présente la défense du sieur Viard.

M. Mongis, avocat du Roi, conclut à l'application de l'article 19 de la loi du 17 mai 1819.

Le Tribunal, après en avoir délibéré en la chambre du conseil, a rendu le jugement suivant :

« En ce qui touche le numéro du 11 août;

» Attendu que l'article intitulé : *le Journal l'Audience* contient des vues générales sur les commandites et ne présente aucun caractère diffamatoire ni injurieux ;

» Attendu que quant à l'article intitulé : *Encore un gérant*, s'il ne présente aucune allégation ni imputation positive d'un fait précis et déterminé, il présente du mois des termes de mépris à l'égard de Millaud, en l'assimilant à Vernon, que la justice venait de frapper de deux années d'emprisonnement ;

» En ce qui touche le numéro du 25 août,

» Attendu qu'en signalant Millaud comme agent actif de Berard, condamné en sept ans d'emprisonnement, et en lui reprochant de diffamer dans l'ombre et de dénoncer lâchement, l'auteur de l'article fait reposer sur Millaud une imputation de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération;

» Attendu que s'il est vrai que l'auteur de l'article ait eu à se plaindre des réticences dans le compte rendu par le journal *l'Audience* de divers procès qui avaient été intentés au journal *l'Office de publicité*, ces réticences, quels que soient leur caractère et leur tort, ne sauraient excuser le mépris et l'injure qu'il répand sur le sieur Millaud ; d'où il suit que Viard s'est rendu coupable du délit prévu et puni par les articles 19 de la loi du 17 mai 1819, et 14 de la loi du 18 juillet 1828;

» En ce qui touche les dommages-intérêts et autres conclusions;

» Attendu qu'en raison des circonstances particulières de la cause, il n'y a lieu à accorder des dommages-intérêts ni à ordonner l'insertion du présent jugement;

» Par ces motifs, le Tribunal faisant application des articles précités;

» Condamne Viard à 100 fr. d'amende et aux dépens;

» Déboute Millaud du surplus de ses conclusions. »

— Le Tribunal de police correctionnelle (7e chambre) a prononcé aujourd'hui trois condamnations contre des débitans, pour détention de fausses balances ou vente à faux poids.

Le sieur Bouvier, marchand boucher, demeurant à Paris, rue du Petit-Carreau; 6, a été condamné à deux jours de prison et 15 francs d'amende pour avoir été trouvé détenteur de balances volontairement faussées, sans que rien prouvât qu'il en avait usage. La confiscation des balances a été ordonnée.

Le sieur Hémont, maître boucher, demeurant à Paris, rue Rambuteau, 37, était prévenu de s'être servi de balances faussées volontairement. Un morceau de papier gris, imbibé de sang et de détritus de viande, établissait au préjudice de l'acheteur une différence de 30 grammes. La confiscation a été prononcée.

Le sieur Mortegoutte, boulanger, demeurant aux Batignolles-Monceaux, a été condamné à 13 francs d'amende et cinq jours de prison, pour déficit dans le poids de ses pains. Le sieur Sardet, son porteur, qui avait outragé l'agent qui voulait peser les pains qu'il transportait en ville, a été condamné à cinq jours de prison. La confiscation a été ordonnée par le jugement qui, pour cette dernière affaire, a été prononcé par défaut.

— M. Dufournet est traduit devant la police correctionnelle sous la prévention de chasse sans port d'armes.

« Ma foi, Messieurs, dit M. Dufournet, il faut convenir que j'ai du guignon : j'ai quarante-sept ans cinq mois dix-neuf jours; dans cette longue carrière, je n'ai jamais tiré qu'un coup de fusil, un seul, et ce malencontreux coup de fusil m'amène devant vous.

M. le président : Il fallait vous munir d'un port d'armes.

Le prévenu : Ce serait une superfétation de 15 francs, vu que je n'en porte pas?

M. le président : Vous en faites usage, puisque vous avez été pris sur le fait... D'ailleurs, pourquoi auriez-vous un fusil si vous ne vous en servez pas.

Le prévenu : C'est un fusil de famille; il me vient de mes ancêtres, de mâle en mâle, et je l'ai conservé par respect religieux.

M. le président : Mais, le 27 janvier dernier, vous avez été surpris tirant des moineaux dans un champ.

Le prévenu : Dites : Tirant un moineau... Et voici comme... Un maudit pierrot, mis en gaîté par un pâle rayon de soleil, piaillait devant ma fenêtre et m'empêchait de travailler. Il était dans mon jardin, sur mes terres, et je crois que j'avais bien le droit de le tirer, de le tuer et même de le manger.

M. le président : Si vous l'eussiez tiré dans votre jardin, on ne vous eût rien dit.

Le prévenu : Permettez, permettez... Au moment où je l'ajustais, pst... le voilà qui s'envole et va se percher sur un arbre de la route... Vexé d'avoir été ainsi attrapé, je sors de mon jardin et je vas le tirer sur la branche qu'il avait choisie... Je ne voulais pas en avoir le démenti.

M. le président : Il ne fallait pas le tuer sur la route.

Le prévenu : Mais je ne l'ai pas tué ; au contraire, je l'ai raté, parfaitement raté ; il a repris son vol en faisant : Couic, couic, avec un air de se moquer de moi.

Le Tribunal condamne M. Dufournet à 30 francs d'amende, ordonne que dans la huitaine du jugement le fusil sera déposé au greffe ; si non et faute de le faire, condamne M. Dufournet à payer une somme de 50 francs pour en tenir lieu.

M. Dufournet : Voilà un coup de fusil un peu cher, et pour un pierrot que j'ai manqué.

— A ce malencontreux chasseur en succède un autre, prévenu du même délit.

« Je n'ai jamais chassé de ma vie, s'écrie-t-il, et je ne sais pas ce qu'on veut me dire. »

M. le président : Le procès-verbal constate que vous étiez aux aguets sur la route avec un fusil à la main ?

Le prévenu : Le procès-verbal qui dit cela avait la berlue.

M. le président : Les gendarmes vous ont positivement reconnu.

Le prévenu : C'est possible; mais ils ont de fameux yeux s'ils ont reconnu mon fusil.

M. le président : Un procès-verbal fait foi jusqu'à inscription de faux.

Le prévenu : Enfin, il est un fait certain, et que je pourrai prouver par tous les locataires de ma maison... Ce prétendu fusil était tout bonnement un balai avec lequel je nettoyais le devant ma porte.

M. le président : Vous voulez nous faire accroire que les gendarmes auraient pris un balai pour un fusil ?

Le prévenu : Pourquoi pas ? Pour être gendarme on n'en est pas moins miope... D'ailleurs ils étaient à plus de six cents pas de moi.

Le Tribunal rend un jugement conforme au précédent. Quand M. le président prononce la confiscation du fusil et son apport au greffe, le chasseur s'écrie :

« J'apporterai mon balai, avec plaisir..... Je ne peux pas apporter un fusil que je n'ai pas. »

M. le président : Alors vous paierez 50 fr.

Le chasseur : Entendons-nous... Vous me condamnez à apporter le fusil dont je me servais; or, ce fusil était un balai, je le répète.

M. le président : Retirez-vous, Monsieur, et songez à exécuter les ordres du Tribunal.

— Le jeune Laurent Deu, âgé de 17 ans à peine et de la physionomie la plus douce et la plus honnête, comparait aujourd'hui devant le Tribunal de police correctionnelle, sous la prévention de vagabondage : son histoire est simple et touchante et doit attirer sur lui l'intérêt que commande toujours le malheur.

Pauvre enfant naturel, né à Saint-Omer et y travaillant péniblement de son chétif état de journalier, Deu fut d'abord abandonné par sa mère : il alla se réfugier auprès de son père : que bien, que mal, cela dura quelque temps, après quoi son père se maria ; sa femme le mit à la porte. Alors gagnant sa vie comme il put de côté et d'autre, ainsi qu'il l'explique dans son naïf langage, il marcha toujours tout droit devant lui cherchant une maison où l'on voulût bien le recevoir : nulle maison ne s'ouvrit pour l'accueillir ; c'est ainsi qu'il est arrivé à Paris le 18 décembre dernier; plus que jamais isolé, perdu dans cet immense désert pour un orphelin, ne sachant plus où aller, épuisé de fatigue et de besoin, désespéré, Deu se présenta de lui-même au poste du Palais-de-Justice, et supplia le commandant de l'arrêter comme vagabond, pour qu'il pût vivre, au moins ; il fut fait selon qu'il le désirait. Le Tribunal, après l'avoir entendu, l'acquitte et lui donne quelques paroles d'encouragement et d'intérêt. Ces paroles ne sont pas les seules marques d'intérêt que reçoit de ses juges le pauvre délaissé : dans sa main s'est glissée une généreuse offrande et M. l'avocat du Roi a promis de le recommander spécialement à la bienveillance de la société de Patronage des jeunes détenus. Espérons que de meilleurs jours vont se lever enfin pour le jeune fugitif.

— Un porteur de charbon, sa denrée dans son sac et son sac sur la tête, cheminait tranquillement par la ville. Un monsieur sur le pas de sa porte le voit passer, le considère avec attention, toise et jauge le sac d'un œil exercé, puis s'avance vers le porteur et lui frappant sur l'épaule : « L'ami ! où allez-vous comme ça ? — Vous le voyez bien, porter ce charbon à son adresse. — Fort bien, mais avant tout vous allez me suivre, l'administration n'est qu'à deux pas ; je suis inspecteur, venez donc mesurer votre sac qui ne me paraît guère selon l'ordonnance : on va, on mesure le sac où de compte fait il manquait 40 litres de charbon sur les 200 litres que le sac devait réellement contenir. Procès-verbal est dressé, plainte est portée devant M. le procureur du Roi, qui fait citer aujourd'hui le patron du porteur de charbon devant le Tribunal de police correctionnelle sous la prévention de vente à l'aide de fausse mesure.

Le marchand explique tout d'abord que dans la circonstance il ne s'agissait pas de vente, ce charbon étant destiné à l'un des employés de sa maison, qu'il a pris l'engagement de fournir de combustible. Il allègue ensuite que le sac en question est le même qu'il a reçu de son fournisseur en gros, et qu'en conséquence puisqu'il a bien fallu qu'il s'en contentât, lui revendeur en détail, il croyait ne faire aucun mal en servant ses pratiques comme on l'avait servi lui-même.

De son côté l'inspecteur, entendu comme témoin, expose que l'ordonnance de police du 15 décembre 1834 est formelle et d'une application rigoureuse. Or, aux termes de cette ordonnance, les sacs de charbon livrés à la consommation publique doivent contenir 200 hectolitres de charbon. L'acheteur a le droit de les exiger, et le devoir des inspecteurs préposés est de surveiller activement l'exécution judaïque de cette ordonnance qui n'est malheureusement que trop violée d'après l'expérience journalière. Quant au déficit que pourraient éprouver les revendeurs au détail, par suite de l'insuffisance de capacité des sacs que leur expédient leurs fournisseurs en gros, l'inspecteur démontre que ce déficit ne saurait exister, puisqu'à leur arrivée à Paris tous les sacs de charbon sont vidés pour que leur contenu soit mesuré et taré d'une manière inflexible. Sans donc vouloir prétendre que le prévenu ait eu l'intention de vendre à fausse mesure, il a dû les inspecter, constater un seul fait, c'est qu'il a vu porter du charbon dans un sac qui n'avait pas la contenance voulue.

Le Tribunal écarte le chef de prévention relatif à la vente, pour ne considérer le marchand que comme ayant été trouvé nanti de fausse mesure ; en conséquence, lui faisant application des dispositions de l'article 475, il le condamne à 5 fr. d'amende.

— Une saisie considérable de livres et de gravures obscènes a été opérée avant-hier dans les magasins et le logement du libraire Terry, galerie de Valois.

— Une jeune actrice, dont les spectateurs des théâtres du boulevard et les habitués des drames non moins curieux parfois qui se déroulent devant la Cour d'assises ont nécessairement gardé le souvenir, Mlle Estival, vient de mourir, à peine âgée de vingt-cinq ans, mais déjà tombée dans un abandon, un dénuement tels, que c'est dans une des tristes salles de l'hôpital Saint-Louis qu'elle a vu s'éteindre, après de cruelles souffrances, sa vie si promptement consumée au milieu des dissipations et des plaisirs.

Belle, grâcieuse, intelligente, Mlle Estival s'était fait remarquer dès ses débuts dans différens rôles du drame moderne, et sa place se trouvait assignée d'avance sur une scène plus élevée que celle du théâtre de l'Ambigu où avaient lieu ses premiers essais, lorsqu'une circonstance singulière, qui eut la plus fatale influence sur son avenir, la décida à quitter précipitamment Paris et à contracter un engagement avec le directeur du Théâtre-Français à Londres.

Un jeune homme, se faisant appeler le comte Gustave de Boncourt, portant la décoration de la Légion-d'Honneur, et prenant à son fastueux domicile de la rue Poissonnière, 11, la qualité de garde général des forêts, se fit présenter chez la jeune actrice à laquelle il ne tarda pas à faire des présens d'une valeur considérable.

Or, ce jeune homme, dont le luxe, les chevaux, l'équipage, la prodigalité avaient si promptement séduit la jeune actrice, ce prétendu comte Gustave de Boncourt, n'était autre qu'un nommé Henry Journet, précédemment condamné à cinq ans de fers pour faux; tour à tour sous-officier dans un régiment de cavalerie, puis domestique, et qui, en dernier lieu, profitant de l'absence de ses maîtres, M. et Mme Champy de Boizerand, les avait volés tandis qu'ils étaient absens de leur domicile, situé rue de Beaune, 5, et s'était emparé entre autre valeurs de 50,000 francs en billets, de 1,800 francs en or et argent, et d'une quantité considérable de bijoux, cachemires, argenterie, etc.

Le 25 octobre 1836, Henri Journet fut condamné par la Cour d'assises de la Seine à vingt ans de travaux forcés. La demoiselle Estival, assignée comme témoin, et qui, d'après l'acte d'accusation, avait reçu une somme considérable et la plus notable partie des bijoux, sans pouvoir soupçonner quelle en était l'origine, pour n'être pas dans la nécessité de paraître aux débats, était partie pour l'Angleterre.

Depuis lors elle n'était pas revenue en France ; mais il y a quelques mois, sa santé épuisée par les veilles, par les excès, peut-être par quelque regret amer, s'était trouvée dans un état tellement déplorable, que les médécins lui conseillèrent, comme dernière chance de salut, de retourner respirer l'air du pays natal.

Elle revint à Paris; mais là elle dut trouver tout changé, comme elle était changée elle-même ! En proie aux souffrances incessantes d'une maladie de poitrine, elle épuisa ses dernières ressources et se trouva bientôt réduite à solliciter son admission dans un hospice, où toutefois elle se fit admettre sous un faux nom.

Quatre mois durant, Mlle Estival attendit la mort! calme, résignée, ne proférant pas une plainte, ne se laissant aller à aucun regret, et refusant opiniâtrément de se réclamer de qui que ce fût, de faire appeler auprès de son lit quelqu'un de ceux qui l'avaient connue dans l'éclat de sa beauté et de sa fortune.

Jeudi dernier, cependant, arrivée au dernier période de son incurable maladie, et sentant qu'elle n'avait plus que quelques instans à vivre, elle céda aux sollicitations d'une des pieuses filles qui veillent au chevet des pauvres mourans. Elle prononça le nom d'une personne de laquelle elle avait reçu jadis non seulement des bienfaits, mais des preuves d'une sincère affection. Quelques instans plus tard, un exprès, envoyé à M. le vicomte ***, lui annonçait que la dernière heure de la jeune femme à l'avenir de laquelle il s'était intéressé jadis, mais qui avait trompé ses projets, était venue; aussitôt il se rendait à l'hôpital Saint-Louis.

A sa venue un sourire effleura les lèvres pâlies de la mourante, un rayon de joie brilla dans ses yeux; d'une voix reconnaissante elle le remercia, lui demanda pardon du passé et lui dit qu'elle mourait satisfaite et résignée, puisqu'il n'avait pas repoussé son souvenir.

A une heure de là la jeune fille, jadis si brillante, l'actrice autrefois si applaudie, si fêtée, expirait dans l'asile ouvert par la pitié publique à l'indigence.

C'est là une terrible leçon !

— Les demandes en nullité de mariage pour la cause prévue par l'article 313 du Code civil semblaient avoir disparu, au moins virtuellement, de la législation de tous les peuples de l'Europe.

Il n'en est pas ainsi en Angleterre. La femme d'un sieur Fox et la femme d'un nommé Vines ont fait plaider à la même audience devant la Cour ecclésiastique, dite des Arches à Londres, les griefs sur lesquels ces dames fondent la nullité du mariage par elles contracté. Elles ont demandé à faire la preuve des faits qu'elles articulent, de la manière qu'il plaira à la Cour d'arbitrer. Ces deux causes singulières, dont les journaux anglais s'abstiennent de rapporter les détails, ont été mises en délibéré.

Fin de la *Lettre à M. le ministre des travaux publics, sur le projet de loi des chemins de fer, par M. Emile Pereire, directeur des chemins de fer de Paris à St-Germain et Versailles (rive droite.)* (Voir la *Gazette des Tribunaux* d'hier.)

Les deux embranchemens dont il s'agit auraient une étendue de 170 kilomètres (42 lieues), savoir : la ligne de Compiègne, 102 kilomètres, et celle de Chartres, 68 kilomètres,

Ces deux entreprises seraient réalisées pour le compte exclusif, l'une, de la compagnie du chemin de fer de Saint-Germain ; l'autre, de la compagnie des deux chemins de fer de Versailles, au moyen d'un *emprunt* que chaque société contracterait avec son propre crédit.

Il n'y aurait, par conséquent, aucune nouvelle émission d'actions. Toutes les chances favorables ou défavorables étant ainsi courues par les actionnaires des deux sociétés, les nouveaux capitaux devraient être demandés au crédit à l'aide d'une émission *d'obligations* portant un intérêt fixe et garanti par le capital et par la totalité des produits des deux sociétés.

Cette forme est, selon moi, la seule qui, dans l'état actuel des affaires industrielles, puisse être présentée aux capitalistes.

Depuis quatre ans les capitaux de spéculation se sont retirés des entreprises

de chemins de fer; il serait difficile aujourd'hui de fonder par actions une société de quelque importance; l'histoire des compagnies qui n'ont pu continuer leur tâche ou qui n'ont pu le faire qu'en obtenant une révision de leurs contrats et l'intervention de l'Etat, a malheureusement éloigné pour bien longtemps les capitaux sérieux de ce genre d'entreprises.

Il ne faut pas se le dissimuler, les actions des chemins de fer ne sont, en général, que peu ou point classées; il résulte de cette position une grande mobilité dans les cours; de là ces fluctuations fâcheuses qui jettent une si grande incertitude dans les placemens et qui éloignent les capitaux prudens. Dans cette position, il m'a paru, et en cela j'ai eu l'adhésion de personnages expérimentés en la matière, il m'a paru, disais-je, que le meilleur moyen d'appeler de nouveaux capitaux dans une affaire de chemin de fer était de s'appuyer, autant que possible, sur des sociétés existantes; de ne point augmenter la masse des titres qui présentent des chances aléatoires, et de ne demander les nouveaux fonds qu'aux capitalistes qui cherchent des placemens à intérêt fixe, à l'abri de toute éventualité.

On ne peut songer sérieusement à fonder de nouvelles compagnies de chemins de fer, avant que le crédit des compagnies existantes ne se soit définitivement assis, avant que les actions de ces entreprises ne soient entrées dans la catégorie des placemens ordinaires, tandis qu'elles n'ont aujourd'hui qu'une valeur fictive que la spéculation ou le jeu de la Bourse élève ou déprécie avec une effrayante mobilité.

Dans le cas peu probable où, à l'aide d'un puissant patronage financier, on parviendrait à former une société nouvelle par actions pour entreprendre, avec le concours de l'Etat, une des lignes de chemins de fer que vous voulez faire exécuter, voici quelles pourraient bien être les conséquences de cette tentative :

Comme l'on n'aurait pas augmenté instantanément, dans la proportion des nouveaux besoins, les capitaux que j'appellerai de spéculation, le marché des actions de chemins de fer se trouverait bientôt encombré, et l'on s'exposerait au renouvellement d'une crise dans le genre de celle de 1838 et 1839.

Au moyen de la combinaison que je vous ai soumise, ce péril n'est pas à redouter, car il n'y a aucun rapport, aucun lien, entre les capitaux de placement et les capitaux de spéculation. Une émission d'obligations pour la construction d'un chemin de fer n'a pas plus d'influence sur le marché des actions en général que n'en aurait l'émission d'un emprunt de l'Etat ou de bons royaux.

Vous remarquerez, Monsieur le ministre, que les combinaisons que je viens de vous soumettre ont été puisées dans ce qui m'a paru être la pensée de votre exposé des motifs du 7 de ce mois. Pour justifier cette assertion, il me suffira d'emprunter à cet exposé les paragraphes suivans :

« Quand on concède à une compagnie l'exécution d'un chemin de fer, elle demeure chargée de payer les terrains, les terrassemens, les ouvrages d'art, les rails, les machines, les frais d'exploitation et d'entretien. Pour couvrir toutes ces dépenses, il faut bien lui accorder des tarifs élevés, des jouissances séculaires.

» Or, nous l'avons déjà dit, des tarifs élevés, qui peuvent être sans inconvénient pour des lignes secondaires, annulent en quelque sorte les principaux intérêts qui s'attachent à l'existence des grandes lignes de chemins de fer, et font manquer le but qu'il s'agit d'atteindre, celui d'ouvrir des relations économiques entre les points les plus éloignés du territoire, et de réunir les contrées du Nord et celles du Midi, les régions de l'Est et celles de l'Ouest dans une heureuse communauté de besoins et d'intérêts.

» Des jouissances séculaires sont de véritables aliénations; s'il faut apporter aux travaux d'importantes modifications, si les tarifs doivent être remaniés dans l'intérêt général du commerce, un siècle doit s'écouler avant que l'Etat puisse recouvrer le moyen d'opérer ces changemens, ou bien il faut qu'il rachète la concession à des prix exorbitans.

» Dans le système proposé, au contraire, les terrains sont payés, jusqu'à concurrence des deux tiers, par les localités; le dernier tiers des terrains, les terrassemens, les ouvrages d'art, par l'Etat, et quand le sol du chemin est ainsi préparé et nivelé, il est livré à l'industrie privée qui n'a plus qu'à y poser les rails et à y installer les machines.

» L'Etat reste propriétaire du chemin; il le donne simplement à loyer. Ce n'est plus une concession qu'il accorde, mais simplement un bail qu'il consent, et dans lequel il est bien plus facile que dans un acte de concession de comprendre toutes les clauses que peut réclamer l'intérêt public.

» Les avances de la compagnie étant considérablement réduites, les tarifs rémunérateurs sont moins forts, la jouissance de ces tarifs est moins longue, l'Etat reprend la libre possession du chemin à des intervalles moins éloignés, et il recouvre à ces intervalles, la faculté d'introduire dans le système des travaux et dans celui des taxes les modifications que peuvent réclamer les progrès du temps et les besoins du commerce.

» Ainsi se trouvent conciliés les intérêts du présent et ceux de l'avenir.

» Ainsi, par la division de la dépense, il devient possible de réaliser des entreprises auxquelles il faudrait renoncer, si l'on devait s'adresser aux seules forces de l'Etat ou aux seules forces des compagnies.

» Ainsi se trouvent combinées et dirigées vers un but commun l'action gouvernementale et l'action industrielle.

» A l'Etat, l'exécution des travaux qui entraînent les plus grandes dépenses, qui présentent les chances les plus incertaines; à l'industrie privée, les frais qu'il est possible de calculer avec précision et l'exploitation des chemins sous des conditions favorables à l'intérêt public, et qu'il deviendra d'ailleurs possible de modifier à des époques déterminées, mais qui ne seront plus séparées par des intervalles séculaires... »

Mes combinaisons sont en tout point l'application de ces principes.

J'ai admis que la durée de la concession serait diminuée d'un demi siècle.

J'ai proposé de réduire facultativement de moitié le tarif des marchandises en faveur des embranchemens ou prolongemens.

J'ai supposé que, dans le cas où l'Etat voudrait s'affranchir de l'exécution de la partie des travaux qui, ainsi que vous le dites avec raison, « entraînent les plus grandes dépenses et présentent les chances les plus incertaines, » nos compagnies pourraient à toute rigueur entreprendre ceux que j'ai énoncés dans les deux propositions, moyennant le prix à forfait de 150,000 fr. par kilomètre, bien que cette évaluation me paraisse en général insuffisante pour des chemins établis à *faibles pentes*.

Enfin j'ai proposé, *ce que votre projet de loi ne stipulait pas*, de faire participer l'État aux avantages qui pourraient résulter des nouveaux travaux qu'il ferait entreprendre, en lui réservant un prélèvement égal à trois pour cent par an du capital payé par lui, sur la moitié du produit du péage des embranchemens ou prolongemens.

C'est dans cette dernière proposition, je vous prie de le remarquer, Monsieur le ministre, que consiste principalement l'esprit des projets que je vous ai soumis. Au lieu d'exécuter les nouveaux travaux au profit exclusif des têtes de lignes, de telle sorte qu'elles soient dans le cas de toujours recevoir sans rendre aucune portion du tribut que viendraient leur payer les embranchemens ou prolongemens, j'utilise 50 millions de travaux déjà exécutés, et je fournis en même temps les moyens d'en entreprendre de nouveaux.

En d'autres termes, je propose de restituer successivement à l'Etat par un remboursement d'intérêts les capitaux dont il aurait fait l'avance : ce mode de restitution au Trésor permettrait au gouvernement d'étendre indéfiniment le reseau des chemins de fer, sans augmenter les charges des contribuables. Dans ce système, les parties successives d'un vaste réseau de chemins de fer s'engendreraient les unes par les autres, les produits des premières parties achevées contribuant dans une équitable proportion à l'exécution de leurs prolongemens.

Pour me renfermer dans le cadre que vous avez tracé, Monsieur le ministre, lorsque vous avez dit que votre projet de loi « n'était pas exclusif d'un embranchement dirigé sur Compiègne, auquel le gouvernement est disposé à prêter son concours par voie de subvention et dans une juste mesure, » j'ai supposé que la partie de Creil à Compiègne devrait être exécutée provisoirement à une voie, ce qui fait que j'ai réduit à 100,000 fr. par kilomètre la part contributive de l'État.

Cette dernière proposition serait le complément nécessaire du système que vous avez soumis à la chambre pour l'exécution du chemin du Nord.

En même temps que vous adoptez le tracé d'Amiens, vous rapprochez, par l'embranchement de Compiègne, Soissons et Reims de Paris, et vous offrez à la ville de Saint-Quentin un commencement de satisfaction qui la mettra dans le cas d'arriver par ses propres efforts (efforts que nous serions alors intéressés à secouder) à atteindre le but qu'elle se propose : sa mise en communication avec Paris par une voie de fer.

J'aborde maintenant la question spéciale du tracé de Tours.

M. le président du conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer d'Orléans a publié récemment une brochure sous le titre de LETTRE A UN DÉPUTÉ *sur le nouveau système adopté par le gouvernement pour arriver à construire des grandes lignes de chemins de fer*, dans laquelle j'ai dû remarquer avec surprise le passage suivant :

« Maintenant que la folie de la création des deux chemins sur Versailles est un fait accompli, que faire pour la réparer? Faut-il les continuer sur Chartres et sur Tours, comme, dit-on, les compagnies en auraient le projet? Hélas! qui ne voit que le remède serait pire que le mal! Le chemin d'Orléans achevé, ce serait tout bonnement renouveler la faute commise et la prolonger de tout l'excédant de distance qui sépare Versailles de Tours : au lieu de cinq lieues parallèles, on en aurait trente. Cette thèse ne soutient pas un instant l'examen d'une discussion impartiale et désintéressée. »

Comme remède au mal qu'il signale, M. le président de la compagnie d'Orléans veut bien proposer d'affranchir les deux chemins de fer de l'intérêt des 5 millions prêtés à la rive gauche, et « de dégrever les compagnies de Versailles, ainsi que les autres, de toutes les charges injustes ou inutiles qui pèsent sur elles. »

Il y a un malentendu entre la compagnie d'Orléans et nous, et je dois me hâter de le faire cesser. Je le déclare donc : jamais nous n'avons eu la folie de supposer que deux chemins de fer dussent être établis entre Paris et Tours; je pense, au contraire, qu'il ne doit y avoir qu'un seul chemin de fer sur Tours, et que ce chemin doit être dirigé sur cette ville par Versailles et Chartres, au lieu de l'être par Orléans.

Cette combinaison, ainsi que je vais l'établir, au lieu de renouveler la folie des deux chemins de Versailles, serait le seul moyen de faire que la construction de ces deux chemins, aujourd'hui qu'elle est terminée, ne fût pas une folie, un non-sens administratif, une iniquité flagrante. Cette combinaison serait l'accomplissement des engagemens solennels qui ont motivé le vote des Chambres, qui ont servi d'appel et d'encouragement aux capitaux versés dans ces deux entreprises.

Voici comment M. le ministre des travaux publics s'exprimait à la tribune de la Chambre des députés, le 13 juin 1836, pour engager la Chambre à voter les deux chemins :

« Il a toujours été dans l'intention de l'administration qu'il y eût deux chemins de fer; la raison en est simple. Jusqu'ici on a voulu considérer cette question comme s'il s'agissait d'un chemin de fer de Paris à Versailles; mais je ferai remarquer que ces chemins ne sont que des têtes de chemins destinés à être prolongés et à atteindre des points beaucoup plus éloignés que Versailles. Ainsi, sur la rive gauche, il y a dans le Conseil un projet de chemin de fer devant aller de Paris à Tours. Dans ce projet, le point de départ est à Paris, sur la rive gauche de la Seine, et le chemin passe par Versailles. »

Le président du chemin d'Orléans est moins que personne admis à s'y opposer, car en concédant les deux chemins de Versailles le gouvernement a déclaré que le chemin de Tours serait dirigé par Versailles et Chartres, et cette disposition que les concessionnaires du chemin d'Orléans ne pouvaient ignorer, s'est trouvée implicitement acceptée par eux.

Si ces engagemens clairs, précis, irrévocables sont tenus (et comment ne pourraient-ils pas l'être aujourd'hui que 34 millions se trouvent engagés sous la foi de ces promesses!) la concession des deux chemins de fer commencerait à avoir un sens, une raison profonde.

Depuis cinq ans l'opinion constante de vos prédécesseurs et de l'administration des ponts-et-chaussées a été que la direction du chemin de Tours devrait être maintenue à la ligne des plateaux par Versailles, Rambouillet, Chartres, Châteaudun et Vendôme. Cette opinion est basée sur cette doctrine que je crois hors de toute contestation et que j'empruate textuellement à un exposé des motifs du gouvernement présenté aux Chambres en 1837 :

« La sollicitude du gouvernement doit d'abord se porter sur l'établissement d'une nouvelle communication de Paris à Tours par Chartres, attendu que sur cette ligne, qui traverse un pays fertile dont les riches produits sont essentiels à l'approvisionnement de la capitale, il n'existe qu'une voie de terre, et qu'une voie navigable ne pourrait y être établie utilement, ainsi que l'ont prouvé des études spéciales. L'autre ligne, au contraire, est desservie, indépendamment de la voie de terre, par les canaux de Briare et d'Orléans et par la Loire, et pourra l'être un jour par un canal latéral à construire entre Orléans et Tours. »

Cette doctrine si sage, qui pondère si équitablement la distribution des voies de communication dont il convient de doter le pays, est la vôtre, M. le Ministre : vous l'avez appliquée dans la préférence que vous avez cru devoir donner à la ligne d'Amiens sur celle de Saint-Quentin.

Ainsi, vous décidez implicitement que la ligne de Paris à Tours doit être dirigée de telle sorte qu'elle ne fasse concurrence à aucune voie navigable, lorsque vous dites dans votre exposé des motifs du 7 de ce mois :

« Sur la ligne de Saint-Quentin il existe déjà une ligne navigable qui suffit à presque tous les transports de marchandises; le chemin de fer resterait constamment parallèle à cette ligne et deviendrait pour elle un rival dangereux.

» Sur la direction d'Amiens le chemin de fer, loin de faire concurrence à aucune voie navigable, vient, au contraire, couper transversalement le canal de la Somme, dont il augmente ainsi l'importance et l'utilité. »

En restituant au chemin de fer de Tours le tracé qui lui appartient légitimement, le tracé qui est commandé par la topographie générale de la France, vous provoquez, vous encouragez le prolongement de la ligne de Paris à Orléans dans la direction du centre : et en lui faisant franchir transversalement la Loire et le canal du Berry à Vierzon, vous placez le chemin d'Orléans dans les mêmes conditions que le chemin de fer du nord : dans ce cas, loin de faire concurrence à des voies navigables, il vient au contraire en augmenter l'importance et l'utilité.

Je n'ai pas besoin, au surplus, de vous prémunir, M. le Ministre, contre cet argument, que la distance d'Orléans à Tours étant plus courte que celle de Tours à Versailles, on doit renoncer à cette dernière direction. Comme le chemin de fer de Versailles à Chartres doit être construit dans tous les cas, et que s'il est voté dans le cours de la présente session il peut être terminé six mois ou un an après celui d'Orléans, il n'y a à considérer que la distance absolue entre Paris et Tours. Or, elle est la même par les deux directions, et s'il y a une légère différence elle est en faveur du tracé par Chartres.

Mais ce n'est là qu'un des aspects secondaires de la question; les considérations qui militent en faveur du tracé de Tours par Chartres sont d'un ordre bien plus élevé :

1° Aux conditions admises par le projet de loi que vous avez présenté aux Chambres, les lignes de l'Ouest et du Sud-Ouest seraient grevées d'un péage bien plus onéreux pour le commerce que celui que je réclame. Voici les tarifs comparés :

	PÉAGE RÉGLÉ PAR LA LOI pour le chemin d'Orléans, avec la réduction applicable à la ligne de Tours. — Pour la distance de 121 kilomètres de Paris à Orléans.	PÉAGE RÉCLAMÉ par la Cᵉ d'Orléans dans la brochure et dans une pétition collective qui vient de vous être adressée. — Pour la distance de 121 kil. de Paris à Orléans.	PÉAGE RÉSULTANT de la combinaison du tracé de Tours par Chartres, dans le cas où l'Etat renoncerait au remb. des intérêts. — Pour une distance de 121 kil. équivalente au parcours de Paris à Orléans.
Voyageurs. . . 1ʳᵉ classe, par tête.	7 fr. 20 c.	8 fr. 23 c.	7 fr 20 c.
Voyageurs. . . 2ᵉ classe, par tête.	7 fr. 15 c.	7 20	5 15
Voyageurs. . . 3ᵉ classe, par tête.	3 fr. 09 c.	5 15	» »
Houille, par tonne.	8 fr. 23 c.	8 23	4 84
Marchandises. 3ᵉ classe.	9 fr. 26 c.	11 31	5 44
— 2ᵉ classe.	10 fr. 29 c.	13 37	6 05
— 1ʳᵉ classe.	11 fr. 31,	17 49	6 65

Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaire;

2° La concession de la ligne de Paris à Orléans est séculaire, celle de Versailles à Chartres ne serait que de cinquante ans. En adoptant ce dernier tracé, toute la circulation de Paris à Bordeaux et à Nantes jouirait un demi-siècle plus tôt d'un péage gratuit, pour les voyageurs comme pour les marchandises, sur un parcours relatif de 100 kilomètres (25 lieues);

3° Enfin, monsieur le ministre, le but que vous voulez atteindre, de réunir par une voie de fer le Nord au Midi et à l'Ouest, ne le serait point si la ligne d'Orléans servait de tête au chemin de Fer de Tours. On serait obligé de rompre charge à Paris, si les lignes de Tours, Bordeaux et Nantes aboutissaient à la gare du Jardin-des-Plantes, tandis que le chemin de Lille arriverait au quartier Poissonnière, et celui de Rouen au quartier de Tivoli; tout le transit qui s'opère par Paris, dans les cinq grandes directions de Bordeaux, de Nantes, du Havre, des ports de la Manche et de la frontière de Belgique, serait grevé, non seulement des frais de chargement et de transport d'une gare à l'autre, qu'on ne saurait évaluer à moins de 3 à 4 francs par tonneau, mais en outre des déchets, avaries et retards qui seraient le résultat de ces manutentions.

En évaluant l'importance annuelle de ce transit seulement à 200 mille tonnes, la dépense supplémentaire qui serait nécessitée par la multiplicité des gares s'élèverait, pour le transit, à 700 ou 800 mille francs par an; ce qui représenterait un capital de 14 à 16 millions. Il faudrait ajouter à cette somme les dépenses et les pertes de temps des voyageurs, ainsi que l'accroissement des frais généraux.

Le tracé de Tours par Chartres jouissant de la double entrée dans Paris des deux chemins de fer de Versailles, serait, soit sous le rapport de la proximité du centre de la capitale, soit sous celui des dégagemens et de la facilité du service, dans des conditions infiniment plus favorables que le tracé par Orléans.

Je comprends que la compagnie d'Orléans ne l'entende pas ainsi, et que, dans l'exagération du sentiment de son propre intérêt, elle prétende accaparer et faire converger vers sa gare unique toutes les lignes des chemins de fer de France, excepté celle du Nord.

A cet égard je ne saurais mieux faire que de citer de nouveau la brochure du président du conseil d'administration de cette compagnie; voici comme il s'exprime dans un *post-scriptum* daté du 10 janvier dernier :

« On nous assure que le gouvernement, afin d'éviter des débats avec les intérêts de localité représentés dans les Chambres, au sujet des tracés à suivre pour les chemins de fer projetés, et aussi parce que, dit-on, les études faites ne seraient pas assez avancées, ne demanderait de crédit pour l'ouverture immédiate des travaux que pour le chemin de Belgique et ses embranchemens vers la mer, et le chemin de Marseille à Avignon, première section de la grande ligne du Midi....

» A moins que le gouvernement ne consente à ce qu'on lui applique avec raison la fable de la *Montagne qui accouche d'une Souris*, il *faut* que les chemins à commencer *immédiatement*, relient les quatre points cardinaux du territoire, et, pour cela, il *faut proposer*, sans hésitation, l'exécution *immédiate* et simultanée :

» 1° Du chemin de Belgique avec embranchement à la mer;

» 2° Du chemin de fer de Paris à Lyon par la Bourgogne ou par le val de la Loire, et le chemin d'Avignon à Marseille;

» 3° Du chemin de Strasbourg direct ou indirect au moyen d'un embranchement de Dijon à Mulhouse, dans l'hypothèse du chemin de Lyon par la Bourgogne;

» 4° Du chemin d'Orléans à Tours (*premier* prolongement de la ligne de l'Ouest). »

Je n'ai pas besoin de dire que toutes ces lignes, excepté celle de Belgique, arriveraient sur le chemin d'Orléans.

Les vœux de cette compagnie ont été complétement réalisés par la rédaction du projet de loi.

Mais permettez-moi, Monsieur le ministre, d'examiner quelles seraient les conséquences financières de ce ce système, si le vote des Chambres venait à le sanctionner :

Vous voulez faire entreprendre par l'Etat 2,400 kilomètres (600 lieues), de chemins de fer; pour l'exécution de ce grand travail, vous fixez la part de l'Etat à 400 millions; le reste, c'est-à-dire, une autre somme de 400 millions devant être réclamé directement aux capitalistes.

Mais ces capitalistes, où les trouverez-vous? Les manifestations que l'annonce de vos projets a provoquées dans le sein des conseils généraux et municipaux des contrées qui désirent hâter l'exécution des chemins de fer, sont bien des encouragemens pour les compagnies qui voudraient les entreprendre, mais au fond, les souscriptions réalisées, les garanties offertes, les subventions promises, ne représentent pas des capitaux réels, disponibles; il ne faut pas compter sur le concours des localités intéressées pour des souscriptions effectives lorsqu'il s'agira d'un travail de quelque importance; il n'y a que des compagnies financières fortement constituées qui soient capables de l'effort soutenu et persévérant que comporte une grande entreprise de chemins de fer; je pourrais appuyer mon argumentation d'exemples frappans, mais vous comprendrez la réserve qui m'en empêche.

Si donc, après avoir isolé le chemin de fer du Nord de la gare commune au chemin de fer de Saint-Germain et au chemin de Rouen, vous faites ensuite converger sur la ligne d'Orléans les chemins de Paris à Tours, de Tours à Nantes, de Tours à Bordeaux, de Corbeil à Dijon, de Dijon à Mulhouse et à Châlons, de Châlons à Lyon, à Beaucaire et à Marseille, qui se chargera d'achever les chemins que vous aurez fait commencer aux frais de l'Etat? Sans comprendre la ligne du Nord, reléguée dans sa gare du quartier Poissonnière, les autres lignes dont je viens de parler, qui font partie de votre système et qui toutes aboutissent sur le chemin d'Orléans, forment un ensemble de voies de fer de plus de 400 lieues; Marseille, Lyon et Bordeaux pourront bien réunir quelques capitaux pour l'exécution de quelques tronçons de cet immense réseau, mais, partout ailleurs, on ne trouvera rien, et si l'on pouvait hésiter à partager ma conviction à cet égard, je rappellerais l'enfantement si laborieux des 30 lieues de la ligne de Paris à la Loire.

Voilà pourtant cette compagnie dont les demandes et les réclamations incessantes occupent la législature pour la quatrième fois, chargée toute seule du patronage des 350 à 380 lieues de chemins de fer qu'il s'agirait de compléter, et ce ne serait encore qu'une première partie de sa tâche, car elle aurait à pourvoir aux chemins du Centre et aux embranchemens secondaires.

Tout cela ressort mot pour mot des prétentions avouées dans la brochure du président du conseil d'administration d'Orléans; cependant, en faisant cette récapitulation, j'avoue que je suis obligé de m'arrêter, car c'est presque de la fantasmagorie.

Indépendamment des dépenses à faire par l'Etat, ce serait 200 ou 300 millions qu'il faudrait demander à une seule compagnie...

La conséquence inévitable serait ceci : Au lieu de 400 millions que les Chambres auraient cru voter, ce serait 800 millions que les contribuables devraient payer; car toutes les lignes de chemins de fer qui font parties de votre projet devraient être achevées au compte de l'Etat.

Si, comme je n'en doute point, vous voulez combiner les efforts de l'Etat avec ceux des compagnies financières en restant dans le domaine de la réalité; si vous voulez que l'industrie particulière achève vos grandes lignes, il faut, autant que possible, prendre pour point de départ tous les intérêts actuellement existans, et tirer parti des élémens qui sont à votre disposition. Reprendre tout à nouveau, faire abstraction de ce qui est, sacrifier même ce qu'il convient de ménager, c'est compromettre l'avenir des projets que vous avez conçus, c'est faire une appel à l'industrie privée, assuré qu'on serait d'avance qu'il ne pourra pas être entendu.

Ces conséquences seraient bien graves, Monsieur le ministre, et elles appellent toute votre sollicitude.

Le système qui me paraîtrait plus susceptible de recevoir un prompt et utile développement serait celui qui concentrerait les efforts, comme compagnie financière, de la société du chemin d'Orléans :

1° Sur la ligne de Paris à Dijon, Mulhouse, Châlons, Lyon, Beaucaire et Marseille, qui représente un parcours de 250 lieues;

2° Sur la ligne du centre par Vierzon qui, avec les embranchemens qui pourraient diverger de ce point, formeraient encore un nouveau réseau d'une cinquantaine de lieues.

Les deux combinaisons que je vous ai présentées vous disent dans quelle direction les efforts des sociétés de Saint-Germain et de Versailles devraient être portés.

Le gouvernement entreprendrait immédiatement la ligne de Chartres à Tours;

Il ferait entreprendre celle d'Orléans à Vierzon;

Il pourrait seconder l'établissement de la ligne de Corbeil à Montereau;

Il entreprendrait la ligne de Bordeaux à Angoulême, afin de placer Bordeaux, sinon dans les conditions de Lille et de Valenciennes, du moins dans une position analogue à celle que le projet de loi réserve à Marseille.

Il est certain que, dans ce système :

Bordeaux et Nantes entreraient plus promptement en jouissance de leur chemin de fer;

Vierzon et les contrées du centre, des voies qu'elles réclament, et que sans cela on leur prometrait en vain;

La jonction de Paris à Dijon serait plus tôt terminée;

Enfin, on rattacherait de grands intérêts à l'achèvement rapide de la ligne dirigée sur la frontière du Nord et sur les rives de la Manche,

Je livre ces idées à vos méditations, et j'arrive à la question toute spéciale de la gare du chemin de fer du Nord dans Paris que le projet de loi fait arriver dans les terrains du clos Saint-Lazare.

Je ne prétends pas assurément que le gouvernement ne doive pas, s'il le juge convenable, se réserver la faculté d'établir ultérieurement une seconde entrée dans Paris; mais je pense que l'on peut et que l'on doit ajourner une dépense qui ne sera pas moindre de 7 à 8 millions pour l'Etat, et de 12 à 1,500,000 francs pour la ville de Paris et le département de la Seine.

Notre gare de Paris, destinée au service des voyageurs, a une surface de 23,000 mètres carrés; celle des Batignolles, destinée au service des marchandises, a une surface de 102,000 mètres carrés. Cette dernière touche à la gare du chemin de Rouen, qui n'aura pas une moindre étendue.

A Paris comme aux Batignolles, nos gares sont immédiatement contiguës à des terrains vagues qui peuvent permettre de doubler et de tripler leur surface si le besoin s'en faisait sentir; mais une semblable nécessité est tout à fait inadmissible : les exemples puisés dans les chemins de fer exploités à l'étranger en font foi; ainsi, la gare du chemin de Londres à Greenwich a 3,024 mètres (1), celle du chemin de Liverpool (*dans Liverpool*) a 6,475 mètres (2), celle du chemin de Birmingham (*dans Londres*) a 14,000 mètres (3), celle des chemins de Belgique, à Bruxelles (*Allée-Verte*), a 15,400 mètres (4).

Nous sommes, vous le voyez, dans des conditions infiniment plus favorables que ces chemins qui reçoivent tous de nombreux embranchemens.

Dans tous les cas, nous serions prêts, au besoin, à opérer, à nos frais, les élargissemens qui seraient jugés nécessaires pour faciliter le service du chemin de fer du Nord.

Quant à la question de l'encombrement des voies de circulation, je rappellerai qu'entre Paris et les Batignolles, notre chemin est établi à quatre voies; que trois voies seulement sont aujourd'hui occupées. Par prévision, l'autorité s'est réservé la faculté de prescrire la construction de deux autres voies, de sorte qu'entre Paris et les Batignolles, point où le chemin de fer du Nord s'embranchera sur celui de Saint-Germain, le chemin pourrait être établi à six voies; ce qui n'existe sur aucun chemin de fer connu et ce qui permet d'isoler le service de chaque grande ligne : les voies, quoique contiguës, feraient office de trois chemins de fer juxtaposés, mais entièrement distincts.

Indépendamment de ces voies spéciales, tous ces chemins se sépareraient à une faible distance du point de sortie de Paris; celui de Belgique à la distance d'un kilomètre, celui de Chartres à la distance de 4 kilomètres, et ce chemin aurait en outre une voie de retour distincte de celle de Rouen, indépendamment de la gare de la rive gauche.

Au surplus, monsieur le ministre, la question de l'encombrement des gares me paraît avoir reçu une large solution dans le projet de loi que vous venez de soumettre à la Chambre. Si, contrairement à ce que nous venons d'avoir l'honneur de vous exposer, et conformément aux réclamations de la compagnie d'Orléans, ce chemin se prolongeait sur Tours, sur Bordeaux et sur Nantes; si le chemin de Lyon, de Marseille et de Cette, et la ligne de Mulhouse à Strasbourg par Dijon, venaient s'embrancher à Corbeil, qui est lui-même un embranchement de la ligne d'Orléans, il en resulterait que le centre, l'est, le sud-est, le midi, le sud-ouest et l'ouest de la France viendraient aboutir à Paris, à l'unique gare du chemin d'Orléans. Les parties du territoire qui deviendraient ainsi tributaires de la ligne d'Orléans comprennent une superficie de 21,500 lieues carrées; la partie du

(1) Soit le sixième de notre gare.
(2) Soit le quart de notre gare.
(3) Soit les cinq huitièmes de notre gare.
(4) Soit les deux tiers de notre gare.